

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0330\_AL\_RD158\_CHILLY-LE-VIGNOBLE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 9 mars 2023 par laquelle l'indivision DAGNEAUX-WOLFF, demeurant 153 Route de Lons 39570 CHILLY LE VIGNOBLE, représenté par ABCD Route de Lyon 39570 MESSIA SUR SORNE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 158, au droit de la parcelle cadastrée AB9 et AB151, située au 153 Route de Lons - Commune de CHILLY LE VIGNOBLE en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 10 mars 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 28 février 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points H – K - L figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 10 mars 2023

Visa, signature et cachet



**Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de CHILLY LE VIGNOBLE pour information  
L'ARD pour classement

**COURRIER ARRIVÉ LE :**  
**- 8 MARS 2023**  
**ARD LONS**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
LONS LE SAUNIER  
4 Route de Chilly  
39570 MESSIA SUR SORNE**

MONTMOROT, le 6 mars 2023

**Nos Réf. :** JDI/15021

**Descriptif de l'affaire :** Commune de CHILLY LE VIGNOBLE  
Parcelles cadastrées section 000 AB 150-151-152 et 161  
Division de la parcelle AB n°9 pour prévoir un accès sur la Route de Lons (RD158)  
Bornage périmétrique de la propriété vendue  
Reprise des archives réalisées en 2014 et 2022 pour la limite Ouest (références n°L31476 et n°14064)

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de INDIVISION DAGNEAUX-WOLFF, sise commune de CHILLY LE VIGNOBLE, "RTE DE LONS", Section 000 AB n° 146, 150, 151, 152, 9, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **H-K-L**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD  
Géomètre Expert

**MONTMOROT** (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

**SAINT-AMOUR** (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

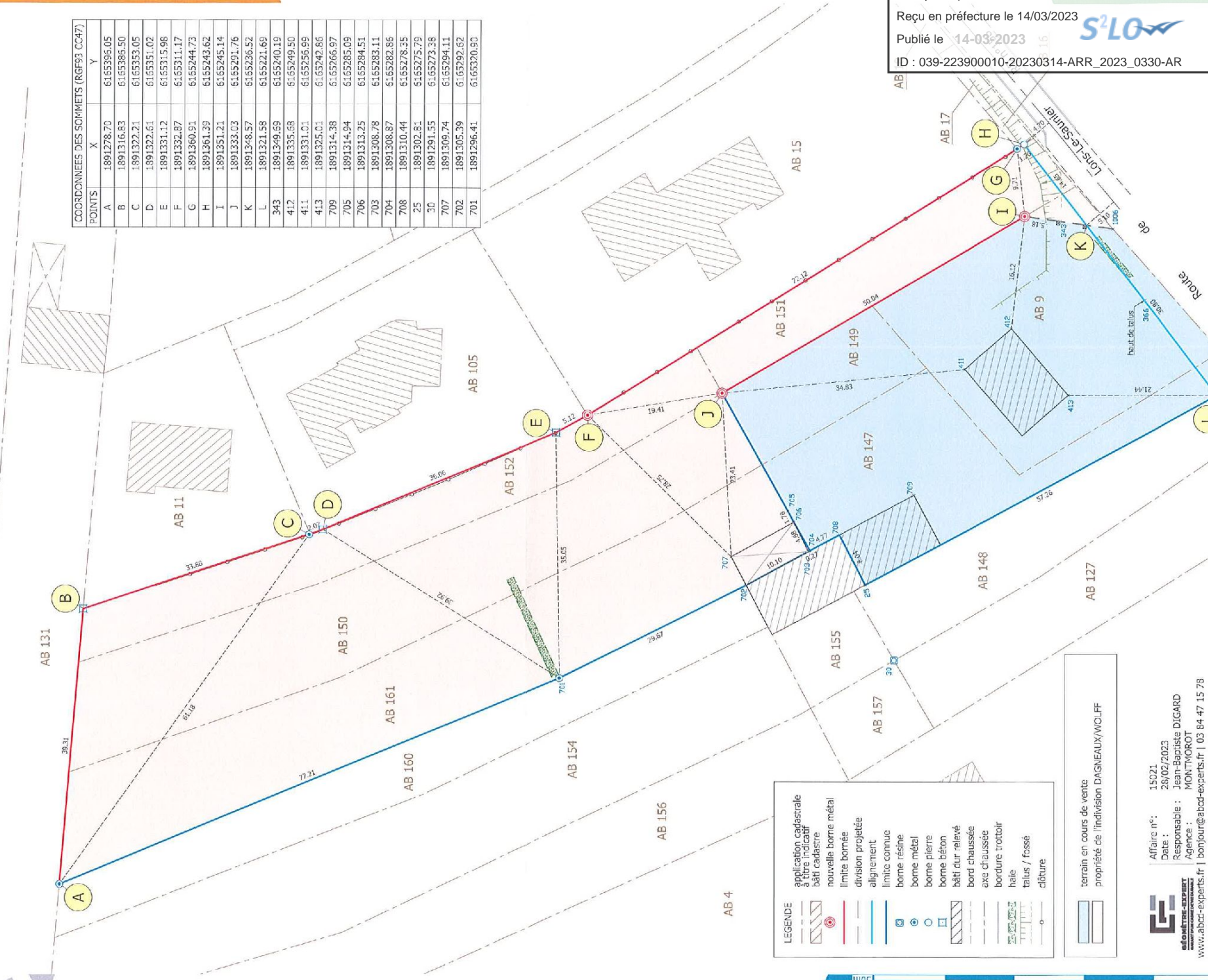
**PIERRE-DE-BRESSE** (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél: 03 85 76 80 69

**DOLE** (Bureau secondaire)  
39 Boulevard Wilson - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

**SAINT-VIT** (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél: 03 81 87 70 76

**SAINT-TRIVIER-DE-COURTES** (Permanence le vendredi)  
700 Rue des plâtières - 01560  
Tél: 04 74 24 72 80





POINTS	X	Y
A	1891278.70	6155396.05
B	1891316.83	6155386.50
C	1891322.21	6155353.05
D	1891322.61	6155351.02
E	1891331.12	6155313.96
F	1891332.87	6155311.17
G	1891360.91	6155244.73
H	1891361.39	6155243.62
I	1891351.21	6155245.14
J	1891333.03	6155201.76
K	1891248.57	6155236.52
L	1891321.58	6155221.69
343	1891349.69	6155240.19
412	1891335.68	6155249.50
411	1891331.01	6155256.99
413	1891325.01	6155242.86
709	1891314.38	6155266.97
705	1891314.94	6155285.09
706	1891313.25	6155284.51
703	1891308.78	6155283.11
704	1891308.87	6155282.86
708	1891310.44	6155278.35
25	1891302.81	6155275.79
30	1891291.55	6155273.38
707	1891305.74	6155294.11
702	1891305.39	6155292.62
701	1891296.41	6155320.90

**LEGENDE**

- application cadastrale
- bât. cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- division projetée
- alignement
- limite connue
- borne résine
- borne métal
- borne pierre
- borne béton
- bât dur relevé
- bord chaussée
- axe chaussée
- bordure trottoir
- halle
- talus / fossé
- clôture

- terrain en cours de vente
- propriété de l'indivision DAGNEAUX/WOLFF